505 LM 67/11 353 (19h3-hh, 46-47)



Aménagement de la Vallée de l'ARVE (chutes des Glaciers, de Servoz-Lac, de Néo-Chedde)

C.A.

2h-11- h3

Plan d'ensemble

Dépêche du M.P.I. à la S.N.C.F. 21.10.44 (s) C.A. 24.11.44 11 VI C.A. 2.8.44 2 V

Aménagement de la chute de Servoz-Lac

Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 6. 9.44
Lettre S.N.C.F. au M.P.I. 6. 9.44
Dépêche du M.P.I. à la S.N.C.F. 7.11.44
Lettre SNCF au MTP
d° 5.46
Lettre MTP au MPI 20.II.46
Lettre MPI au MTP 23.I2.46
Dépêche MTP à la SNCF 17. I.47

V. D. 354 : Remaniement des installations d'alimentation en énergie électrique de la ligne St-Gervais-Vallorcine

D. 356: Convention avec EDF concernant la privation d'eau des centrales SNCF de Servoz par suite de la construction de la centrale EDF de Passy

Aménagement de la Vallée de l'Arve

Aménagement de la chute de Servoz-Lac

Lettre	S.N.C.F. au	M.T.P.	6. 9.44
Lettre	S.N.C.F. au	M.P.I.	6. 9.44
Dépêche	du M.P.I.	à la S.N.C.F.	7.11.44

Ministère des Travaux Publics des Transports & de la Reconstruction

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports

Paris, le 17 janvier 1947

Tel at Service du Contrôle Technique

3ème Bureau I.F.

Réf. Elec.226-54 Le Ministre des Travaux Publics des Transports & de la Reconstruction

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Objet: Aménagement de la Vallée de l'Arve.

Concession de la chute de La Plaine-St-Jean.

Modernisation de l'usine des Chavants.

Réf. : Projets S.N.C.F. des 6 septembre 1944. 27 novembre 1945 et fin mai 1946.

Je vous adresse, ci-joint, copie de la décision du 23 décembre 1946 du Ministre de la Production Industrielle relative à vos projets d'aménagement de. l'Arve et de modernisation de l'usine des Chavants, cités en référence.

Il y aura lieu de ne pas perdre de vue l'exécution de la première étape de l'aménagement de l'Arve qui doit être entreprise par "Electricité de France", votre projet de modernisation de l'usine des Chavants pouvant être repris dans le cas de nonexécution rapide de ces travaux.

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur Général des chemins de fer et des Transports.

(s) E. DORGES.

Ministère de la Production Industrielle

Paris, le 23 décembre 1946

Secrétariat Général à la Production Direction du Gaz et de l'Electricité COPIE

ler Bureau Le Ministre de la Production Industrielle P/H Sav.15/594 à M. le Ministre.des Travaux Publics et des Transports

Objet: Aménagement de la Vallée de l'Arve - Concession de la chute de la Plaine-St-Jean - Modernisation de l'usine des Chavants.

Réf. : Votre lettre Elec. 226-54 du 20 novembre 1946.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer la suite qui avait été réservée à la demande de concession de la chute de La Plaine-St-Jean, présentée par la S.N.C.F. le 27 novembre 1945, ainsi qu'au projet de modernisation de l'usine des Chavants, présenté par la S.N.C.F. fin mai 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en premier lieu, qu'en raison des dispositions de la loi du 8 avril 1946 sur la nationali-sation de l'électricité et du gaz, il ne peut être donné suite à la demande de concession présentée par la S.N.C.F. pour l'aménagement de la chute de La Plaine-St-Jean.

Je vous indique, d'autre part, que par décision du 2 décembre 1946 , j'ai ajhurné le projet de modernisation de l'usine des Chavants qui avait été établi par la S.N.C.F.

En effet, de l'examen de ce projet, effectué par mes Services, il résulte que l'aménagement rationnel de l'Arve ne laissera à la disposition de l'usine des Chavants que des possibilités réduites de production. Or, "Electricité de France" doit me soumettre prochainement un projet relatif à une première étape d'aménagement de l'Arve. Dans ces conditions, et compte tenu tant de la rareté actuelle des matières que de la pénurie de main-d'oeuvre, il apparaît que l'intéret présenté par la modernisation de l'usine des Chavants ne justifie pas suffisamment l'emploi de la main-d'oeuvre et des matières qui y seraient consacrées. C'est pourquoi j'ai pris la décision d'ajournement ci-dessus mentionnée.

Je me réserve d'ailleurs de reprendre ce projet au cas où il ne serait pas procédé rapidement à l'exécution de la première étape de l'aménagement de l'Arve et si la situation industrielle le permettait, sans inconvénient, de construire le matériel nécessaire à la modernisation de l'usine des Chavants.

> P. Le Ministre de la Production Industrielle, L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussée Chargé par intérim, de la Direction du Gas et de l'Electricité, (s) VARIET

Ministère de la Production Industrielle

Paris, le 23 décembre 1946

Secrétaria: Général à la Production Direction du Gaz et de l'Electricité

COPIE

ler Bureau

Le Ministre de la Production Industrielle P/H Sav.15/594 à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports

Objet: Aménagement de la Vallée de l'Arve - Concession de la chute de la Plaine-St-Jean - Modernisation de l'usine des Chavants.

Réf. : Votre lettre Blec. 226-54 du 20 novembre 1946.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer la suite qui avait été réservée à la demande de concession de la chute de La Plaine-St-Jean, présentée par la S.N.C.F. le 27 novembre 1945, ainsi qu'au projet de modernisation de l'usine des Chavants, présenté par la S.N.C.F. fin mai 1945.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en premier lieu, qu'en raison des dispositions de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, il ne peut être donné suite à la demande de concession présentée par la S.N.C.F. pour l'aménagement de la chute de La Plaine-St-Jean.

Je vous indique, d'autre past, que par décision du 2 décembre 1946 , j'ai ajhurné le projet de modernisation de l'usine des Chavants qui avait été établi par la S.N.C.F.

En effet, de l'examen de ce projet, effectué par mes Services, il résulte que l'aménagement rationnel de l'Arve ne laissera à la disposition de l'usine des Chavants que des possibilités réduites de production. Or, "Electricité de France" doit me soumettre prochainement un projet relatif à une première étape d'aménagement de l'Arve. Dans ces conditions, et compte tenu tant de la rareté actuelle des matières que de la pénurie de main-d'oeuvre, il apparaît que l'inté. ret présenté par la modernisation de l'usine des Chavants ne justifie pas suffisamment l'emploi de la main-d'oeuvre et des matières qui y seraient consacrées. C'est pourquoi j'ai pris la décision d'ajournement ci-dessus mentionnée.

Je me réserve d'ailleurs de reprendre ce projet au cas où il ne serait pas procédé rapidement à l'exécution de la première étape de l'aménagement de l'Arve et si la situation industrielle le permettait, sans inconvénient, de construire le matériel nécessaire à la modernisation de l'usine des Chavants.

> P. Le Ministre de la Production Industrielle, L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chausséeschargé par intérim, de la Direction du Gaz et de l'Electricité, (s) VARLET

Ministère des Travaux Publics des Transports & de la Reconstruction

Direction Générale des Chemins Paris, le 17 janvier 1947 de fer et des Transports

Service du Contrôle Technique

Bureau I.F. ..

Réf. Elec. 226-54

Le Ministre des Travaux Publics des Transports & de la Reconstruction

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Objet: Aménagement de la Vallée de l'Arve.

Concession de la chute de La Plaine-St-Jean.

Modernisation de l'usine des Chavants.

Réf. : Projets S.N.C.F. des 6 septembre 1944, 27 novembre 1945 et fin mai 1946.

Je vous adresse, ci-joint, copie de la décision du 23 décembre 1946 du Ministre de la Production Industrielle relative à vos projets d'aménagement de l'arve et de modernisation de l'usine des Chavants / cités en référence.

Il y aura lieu de ne pas perdre de vue l'exécution de la première étape de l'aménagement de l'Arve qui doit être entreprise par "Electricité de France", votre projet de modernisation de l'usine des Chayants pouvant être repris dans le cas de nonexécution rapide de ces travaux.

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur Général des chemins de fer et des Transports.

. (s) E. DORGES.

de la Production Industrielle

PARIS, le 7 Novembre 1944

Secrétariat Cénéral à la Production Industrielle

Direction de l'Electricité ler Bureau

Référence à rappeler : D.E.P./1 - H.S./9



Monsieur le Président,

A la date du 6 Septembre 1944, vous m'avez annoncé la communication, en double exemplaire, d'un dossier relatif au projet d'aménagement de la chute de SERVOZ-LAC compris dans le plan d'équipement de la Vallée de l'Arve. Vous sollicitiez la déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux envisagés ainsi que leur inscription sur la liste des aménagements dont les travaux préparatoires sont autorisés.

Ce dossier annoncé ne m'a été effectivement communiqué que postérieurement.

J'ai l'honneur de vous en accuser réception et de vous faire connaître que je soumets la demande ck-dessus visée à l'instruction règlementaire.

Je vous saurais gré de m'adresser copie de la lettre de la Direction des Chemins de fer - n° 226-54 du 21 Octobre 1943 qui n'était pas jointe au dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pr. le Ministre de la Production Industrielle

Le Directeur de l'Electricité

signé : illisible

Copie pour information :

à M. l'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées chargé de la 6ème circonscription électrique, à <u>CRENOBLE</u>.

à M. le Président du Conseil d'Administration Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de fer Français 88 rue Saint-Lazare - PARIS (9°) Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 6 septembre 1944

D 3381/16

COPIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en double exemplaire, le projet relatif à l'aménagement de la chute de Servoz-Lac compris dans le plan d'aménagement de la Vallée de l'arve dont l'étude et la mise au point en vue de sa présentation et de son instruction par vos Services ont été autorisées par lettre - Direction des Chemins de fer, Elec 225.54 - du 21 octobre 1945, dont copie également ci-jointe.

Les dossiers relatifs à la demande de concession vous seront adressés dès que possible.

Il y a intérêt à ce que la mise en route des travaux ne soit pas retardée et je vous serais très obligé en conséquence de bien vouloir :

- déclarer ces travaux d'utilité publique et urgents,

- comprendre cet aménagement dans la liste de ceux pour lesquels les travaux préparatoires sont autorisés.

Le dossier réglementaire en vue de l'approbation du projet du point de vue financier est adressé, d'autre part, au Département des Communications (Direction des Chemins de fer).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Frésident du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE PER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration Paris, le 6 septembre 1944

D. 3381/16

COPIE

Monsteur le Ministre,

Par lettre Elec 226-54 du 21 octobre 1943, votre Département a fait connaître qu'il n'avait pas d'objection à ce que nous mettions au point, en vue de sa présentation et de son instruction par la Direction de l'Electricité, le projet d'aménagement de la Vallée de l'Arve.

Cet aménagement comprend la participation de la S.N.C.F. dans l'aménagement des chutes des glaciers de Néo-Chedde en accord avec les Sociétés qui ont effectué des études sur des travaux et la prise à son compte exclusif de la chute de Servoz-Lac.

Le projet qui vous est soumis concerne uniquement l'aménagement de la chute de Servoz-Lac qui entraînera une dépense globale estimée à 190 millions. Il est inscrit au programme ordinaire des travaux complémentaires et la dotation de cinq millions correspondant aux dépenses à couvrir au cours de l'exercice 1944 est prévue au Budget d'Etablissement de cet exercice.

La participation de la S.N.C.F. dans l'aménagement des chutes des glaciers et de Néo-Chedde fera l'objet d'un projet qui vous sera adressé ultérieurement.

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet que j'adresse, d'autre part, au Département de la Production Industrielle (Direction de l'Electricité).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration, '
Signé: FOURNIER.

Aménagement de la vallée de l'Arve

Plan d'ensemble

Dépêche du M.P.I. à la S.N.C.F. 21.10.43 VI (s) C.A. 24.11.43 11 VI C.A. 2. 8.44 2 V Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 2 août 1944

QUESTION V - Projets

P.V. (p.2)

Aménagement de la Vallée de l'Arve.

M. LECLERC du SABLON rappelle qu'à la suite de la construction de la ligne du Fayet à Chamonix et de son prolongement jusqu'à la frontière suisse, la Compagnie P.L.M. avait été autorisée à aménager 4 chutes d'eau sur l'Arve et 2 sur l'Eau de Bérard, sousaffluent du Rhône. En fait, deux de ces chutes seulement, celles de Servoz et des Chavants, ont été équipées.

L'aménagement ainsi réalisé, qui remonte à l'année 1900, doit être profondément remanié. D'une part, les machines sont vétustes et ne correspondent plus au progrès de la technique. D'autre part, les disponibilités en énergie offertes par l'Arve sont très imparfaitement utilisées car, à l'époque, en l'absence de réseaux d'interconnexion, la puissance des installations avait été limitée à celle afférente au débit d'étiage de manière à éviter toute défaillance; or, les excédents saisonniers, qui sont importants, présentent un intérêt tout particulier du fait qu'ils se produisent en été, saison où l'étiage est très marqué dans les Pyrénées et le Massif Central. Enfin, l'aménagement n'a été que partiel, plusieurs sections de l'Arve restant à mettre en oeuvre.

Au point de vue technique, on est amené à envisager l'équipement de trois chutes, la chute des Glaciers, la chute de Servoz-Lac et la chute de Néo-Chedde. Quant à la position que la S.N.C.F. doit se réserver dans l'exécution de ce programme, elle peut se définir de la manière suivante :

- en ce qui concerne la chute des Glaciers, la S.N.C.F. dispose de titres certains en raison, notamment, des autorisations dont, depuis l'origine, elle est bénéficiaire sur cette partie du cours de l'Arve; mais la chute a fait l'objet d'études très poussées de la part de diverses Sociétés et il ne semble pas qu'il soit dans le rôle du chemin de fer d'entrer en compétition avec ces dernières pour s'assurer une part prépondérante dans l'aménagement prévu; la S.N.C.F. se bornerait donc à s'associer auxdites Sociétés pour cet aménagement;
- au contraire, exploitant déjà l'usine des Chavants, la S.N.C.F. dispose de droits étendus sur la chute de Servoz-Lac; sans doute, Ugine revendique-t-elle également certains droits, mais elle se propose de les céder à Péchiney et des négociations, actuellement en cours, permettront, sans doute, d'obtenir que ces droits soient rétrocédés à la S.N.C.F. en compensation de ceux que celle-ci possède sur la chute de Mérens sur l'Ariège; ainsi l'équipement de la chute de Servoz-Lac serait effectué à son compte exclusif;
- enfin, en ce qui concerne la chute de Néo-Chedde, la S.N.C.F. doit négocier avec Péchiney; d'ores et déjà, il a été convenu que

.....

la puissance de la nouvelle chute sera répartie entre les deux Sociétés dans le rapport des chutes de Servoz (améliorée à l'amont) et de Chedde.

Après échange de vues auquel prennent part M. BOUTET, M. TIRARD et M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, le Conseil approuve, dans son principe, le plan d'aménagement ainsi proposé.

Conseil d'Administration

Séance du 2 août 1944

V - Projets

- Aménagement de la Vallée de l'Arve.-

M below a John learn to by lemmer ream me a report conduct plan is clause - between a pleases are freeten for is ex. Inch que is our house could se your ment preparate as apout - per a sheete yer to glav me to by 850 al plu demons to fall find. 2 perter. among alone - countral ac ledistron, wheth lite our per avergers. Det, I for bai . a the who has a copie to place Copy hendy has every at cabie - pale ped my had ted se him . Un s down be Gory chate infere 2 ides - when he -- legulmenters Com! the for deen out was for hothing as me

approur

nerce

Je suis d'accord pour inscrire ce projet à l'ordre du jour du prochain Conseil, à la condition que soit réservé le taux de notre participation dans la chute de la Haute Vallée, taux pour lequel je désire recevoir des propositions avant que soient engagés les pourparlers avec Péchiney.

Je demanderais, d'autre part, à M. LECLERC DU SABLON de vouloir bien vonir exposer le projet devant le Conseil, avec les plans et graphiques nécessaires.

24 Juillet 1944

Signé: FOURNIER.

L'II.

SOCIETA NATIONALE DES CHALLINS DE FER FRANCAIS

ATENACIMENT DE LA VALLEE DE L'ARVE

NOTE JUSTIFICATIVE

La construction do la ligne à voie métrique du FAYAT à Cha unix et de son prolongement jusqu'à la frontière suisse a fait fait l'objet d'une convention passée le 3 juillet 1893 entre l'Etat et la Compagnie P.L.M. et d'un avenant du 13 juillet 1894 tous deux approuvés per la loi du 9 soût 1894. Une décision ministérielle du 24 mars 1897 autorisait la Compagnie P.L ... "à feire usage du mode de traction au moyen de l'électricité produite par l'utilisation des chutes d'equ naturelles rencontrées sur le parcours". Des arrêtés préfectoraux autorisèrent la Compagnie P.L.M. à eménager, à cet effet, quatre chutes sur l'Arva (Chutes de SIRVOL, des CLAVINTS, des TINIS et d'ARGENTIERE) et deux contes sur l'EAU MOIRE, sous-effluent du Rhône (Chute de l'esu de BLRARD et de la POYA). Lus chutes de SIRVOZ et des CLAVANTS furent d'ailleurs soules aconsgées et les usines furent mises en service de manière à fourni ; comme prévu, l'énergie n'cesseire à le traction. L'eménagement sinsi réslisé en 1900 coit actuellement être profondément remanié et cels pour les reisons suivantes;

D'abord, les machines sont vétustes et ne correspondent plus su progrès de la technique, ensuite, conform ment sux conditions de l'époque pour un réseau sans communication avec l'extérieur et ne pouvent donc utiliser les excedents seisonniers, elles sont équipées seulement pour un débit Yoisin de celui d'étie ge ; les possibilités qu'offre l'interconnexion électrique générelisée des divers réseaux à noute tension nous incitent à majorer Tortement le débit d'armement de menière à mieux utiliser les disponibilités de l'Arve dont le bassin versant, très riche on glaciers, est, en été, le mieux elimenté de FRANC., point très importent pour la S.M.C.F., cer ses usines du Messif Centrel et des Pyrénées sont sensibles à l'étiege d'été. Enfin, l'eménagement est resté partiel puisqu'il no porte que sur 117 mètres de chute et que plusieurs sections de l'Arve restent à eménager ; il convient d'envisoger u aménagement ruti nuel tira t un meilleur parti des chutes disponibles. Il y e donc lieu d'augmenter à la fois le remement des machines, le débit dérivé et la chita utilisée; ces transformations provoqueront une très forte sugmentation de la production, sugmentation qui viendra très heureusement contribuer à setisfaire les exigences de le consummetion lorsque la traction électrique sera pretiquée entre PARIS at LYON.

7

Le réslisation de ces transformations sera donc très avantageuse pour la S.A.O.F. Le présent exposé, destiné à motiver une decision de principe du Conseil d'Administration, compren ra :

- une description de la situation ectuelle ;

- un operçu des possibilités hydro-électriques de l'Arve supérieure et de son plen d'eménagement retionnel;

- une analyse du rôle que coit jouer le S.M.C.F. dans cet aménagement et le programme de travaux e rrespondent; - et des propositions en vue de la réalisation de c- programme.

Situation actualle -

L'usine des CHAVANTS utilise l'Arve entre les cotes 922 et 823 evec u e chuje nette à environ 80 mètres ; le débit dérivé meximum est de 11 m sec. La puissance installée est de 3.800 kW.

L'usine de SERVOZ utilise l'Arve entre les cotes 793 et 750, le chute nette est de 57 mètres, le déb_t dérivé meximum de 12 m3/sec. Le puissence installée est de 1.800 kW.

Dans les deux usines l'équipement hydro-électrique e été déterminé non pas en fonction du débit disponible, mais en fonction des besoins de la traction et il absorbe moins d'eau que le cantil d'amenée n'en peut péhiculer. Aussi pendant la juarre de 1914-1918, où l'énergie monqueit cruellement, des aménagements complémentaires furent-ils réclisés en vue d'utiliser toute l'eau disponible. L'operation fut faits par la Société PECHINEY, d'accord avec le Compagnie P.L.M.; des conquites forcées supplémentaires furent posées en même temps que des groupes nouveaux étaient installés à concurrence de 1.900 kW pour chaque usins. La Convention relative à ces aménagements complémentaires stipule explicitement que PECHINEY ne dispose de l'eau qu'à titre assentiellement préceire.

sont pes rendues à l'Arve mais elles elimentent directed nt le canal d'amenée de l'usine de CHLDL. (FLCMILIN) située en amont du FAYIT.

Poseibilités hydro-électriques de l'Arve et plan d'aménagement_ (Pièces N° 1 et E) -

L'Arve supérieure cesse d'être utilisable su point de vue hydro-électrique en evel du FAYET où elle devient sensiblement un cours aéeau de plaine. En emont du FAYET, le profil en long de l'Arve est franchement coupé par la plaine de CHAMONIX o. la pente très faible entre les TIMES (1.090) et le pont des CHES (975) tend tout eménagement impossible. Il y a donc en gros une chute supérieure, comprise entre les points de prise 'eau possibles, vers 1.450 et les TIMES (soit 360 m.) et une chute inférieure comprise entre le pont des CHES et LE FAYET (soit 375 m.). Les autorise tions préfectorales de 1896 concernaient les chutes d'APGENTERE (LO4 m.) et des TIMES [45 m.) incluses dans la chute supérieure

et non aménagées et celles aménagées des CHAVANTS (80 m.) et de SIRVOZ (37 m.), incluses dens la chute inférieure.

Le chute supérieure se présente dons des conditions très particulières en raison de la présence des glaciers à basse eltitude. Il semble d'ailleurs qu'une technique nouvelle en cours de mise au point permette de résoudre les questions que pose le construction d'une prise d'eau dans un glacier, et des projets d'aménagement de la chute supérieure sont en cours d'élaboration le disposition des lieux conquirait d'ailleurs à aménager avec une seule usine (dite usine des Glaciers) la chute supérieure. Les prises seraient vers la cote 1.450 sur les émissaires de ivers glaciers et l'usine vers la cote 1.100 aux TIV S.

Au contraire, la nature du terrain et les possibilités d'implantation du canal d'amenée conduisent à diviser le chute inférieure en deux tranches :

- une tranche amont (chute de SERVOZ-Lac) du pont des GURES à la plaine lacustre de SERVOZ avec canal sur la rive droite;
- u e tronche evol (chute de l'EO-C:EDDE) de le pleine de EERVOL à CHUDDE evec conel sur le rive geuche.

En résumé, l'eménagement rationnel de l'Arve en amont du FAYET comporte trois chutee, savoir : la chute des Glaciers (350 m.), la chute de SERVOZ-Loc (170 m.) et la chute de NEO-CHEDE (195 m.).

Rôle de la S.H.C.F. dons l'aménagement de l'Arve -

Chute des Gleciers (entre les gleciers et les TH.E)

Cette chute e fait l'objet d'études très poussées de la part de plusieurs Sociétés et il ne semble pes dons le rôle de la S.M.C.F. d'entrer en compétition ovec les dites Sociétés pour s'assurer une part prédominante dans l'aménagement prévu : par contre, en raison du rôle important que le S.M.C.F. jouers cans l'aménagement de la partie aval et dans les installations de transport à haute tension nécessaires et aussi des titres que e natitunt les autorisations préfectorales relatives aux chutes d'APG MALTE et des TEMES, nous devons être associés à l'aménagement de la chute supérieure. S'est la position que nous comptons prendre vis-à-vis de l'administration Supérieure comp tente qui nous a conné se accord oficieux.

Chute de SLRVOZ-Lec (Pièce nº 3)

Cette chute s'étend entre les cotes 975 (pont des GURLS) et 803 (plaine de SLRVOL). Soule la section comprise entre les cotes 922 et 825 est oménagée (usine des DHAVANTS, S.N.C.F.). Le section comprise en emant des CHAVINTS, dite des HOUGES, (53 mètres de chute), est revinciquée par la Société d'Electro-Chimie et d'Electro-Métallurgie (UCINE) qui envisage, d'ailleurs, de céder ses droits à PECHIMIY par voie d'échange; d'autre part, nous sommes en négociations avec PECHIMIY à propos de la cossion à cette Société de nos droits sur la chute de MIRINS sur l'Ariège, dont nous avons jadis demandé la concession et qui est comprise Judans un projet de PECHIMIY; il paraît probable que ces négociations aboutiront par permutation circulaire, à nous permettre de dispossible le chute des Houcils.

Il reste enfin, entre la fuite de C.AVANTE et la plaine de SLAVOL, environ la mètres de chate qui ne sont rev ndiqués que per la S.A.C.F. Au total, l'aménage ent retionnel de la trancne amont, ou de SELVOZ-Lac reviendre sons difficultés à la E.N.C.F.

Le situation des lieux impose un eménagement simultané de la chute amont et de la chute correspondante de la DICAZ, affluent de la rive droite de l'arve; le dispositif, dit en vou deux canaux d'amenée distincts alimentent une chambre d'eau unique, trouvers ici une judiciouse application. Le S.N.C.F. sers donc nécessair ment conquite à aménager l'ensemble des deux chutes. Les régimes des deux torrents sant d'ailleurs différents, les nautes aaux de la Diosaz précident celles de l'arve; la production de l'ensemble est ainsi plus régulière que c'hle de l'Arve seule. Les prises d'eau seront au pont des CU IS sur l'Arve et à la cote voulue sur la Diosaz. L'usine sera dans la partie plate correspondant à l'ancien lac de Servoz, Les installations actuelles (usine des CHAVANTS) pourront subsister plus ou moins améliorées pour l'utilisetion des hautes eaux es l'Arve.

Les pieces nos 4, 5 et 6 jointes résument l'aventprojet de cette chute dont les cersctéristiques sont les suivantes:

- Houteur de chute (brute)	178 mg tres
- Débit magimum dérivé	3C IL
- Puissance installée	41000 XW
- Production annuelle moyenne	150 M de kwn
- Depense prévue (voleur 1943)	190 M de francs
- mentabilité	

Cotte thute est donc très avantagouse en sci : de plus, la qualité de sa production, concentrée en été, viendra régulariser très utilement les autres usines S.A.C.F. des Pyrénées et du massif Central.

Pour la tranche aval de la chute inférieure, aménagée presque entièrement, mais pour un débit trop faible, la situation est plus complexe. La l.h.C.F. et FICHIMEY se partagent inégalement les 103 mètres de chute disponibles entre la prise de l'usine de SERVOL et la fuite de l'usine de CHEDLE, soit 43 mètres à SERVOL et 140m. à CHEDLE: le débit maximum dérivé étant de 12 mJ/sec. Un aménagement rationnel implique que ce débit soit porté à 3003. Il faut aussi utiliser au mieux la chute disponible en rapprochant la cote de prise (actuellement 793) de la cote de la fuite de la nouvelle usine de SERVOZ-Lac (803); ces questions techniques seront étudiées d'accord par b.h.C.F. et FECHIMEY entre qui il a été convenu que la puissance future de la nouvelle chute serait répartie entre les deux Sociétée dans le rapport des chutes de SELVOZ (amélierée : l'amont) et de ChEDDE.

En résumé, compte tenu des positions déjà occupées par les Sociétés, l'aménagement rationnel de l'arve supérieure doit donner à la S. . C.F. :

- une part de la chute supérioure dite des Glaciers,
- la totalité de la tranche amont de la chute inférieure, dite de SERVOZ-Lac (y compris La Diosaz),
- une part direla tranche aval de la chute inférieure, dite de NEO-CHEUDE.

Dans les chutes des Glaciers et de NEO-CHEDDE, la S.N.C.F. sera nettement minoritaire et n'aura donc pas l'initiative des travaux; par contre, l'aménagement de la chute de SL.VQZ-Lac, où nous serons seuls, est à notre diligence exclusive et une décision au moins de principe doit être plise à son sujet.

Il est done proposé au Conseil d'Administration :

- le d'approuver dans son principe le plan d'aménagement de l'Arve supérieure,
- 2º d'approuver la participation de la S.N.C.F. à l'aménagement des chutes des Glaciers et de NEO-CHEDLE, et la prise à son compte exclusif de la chute de Servoz-Lac,
- 3º d'approuver l'avent-projet de la chute de SERVOZ-Lac et d'autoriser les dépenses nécessaires à l'achèvement des études et à la mise au point du projet d'exécution.

Le Directeur, Adjoint au Directeur Général, LECLERS du SABLON

BASSINS VERSALTS

Usine des Glaciers -Bassin versant : 130 km² dont 124 km² de glaciers.

Dasein versent: 285 km²
dont 151 km² de glaciers.

AVANT-PROJET de L'USINE DE SERVEZ-JAC

SITUATION GEOGRAPHIOUE

cette usine utilisers les coux de l'Arve et de la Diosez, entre les cotes 975 et 803. Le bassin versant comprend au total 292 km², dont 251 km² sur l'Arve et 41 km² sur la Diosez. Le bassin versant de l'Arve comprend 121 km² de glaciers sur l'ensemble des 292 km² utilisés, soit sensiblement le tiers. La période de hautes acux est mai-juin pour la Diosez, et juin-septembra pour l'Arve. On table rour l'ensemble au bassin versant sur un module de 70 L/sec.km².

DOUIPPEMENT DE CENTE CIVIL

La prise d'eau sur l'Arve sere située. L'em nt du Pont Ste-Lerie, près du village des Houches, à la cote 975 ; u. réservoir de décentation trouvers dans un épanouissement de la rivière des conditions d'établissement favorables. Un descableur moderne, indispensable sur une rivière qui, comme l'Arve, charrie beaucoup, complètere l'installation. La prise l'eau sur la Diosaz sera située à le cote 980.

Les canaux d'amenée former nt un Y, le canal d'amenée de la Diusaz se réunissant au canal d'amenée de l'Arve, en tête des conduites forcées. Les longueurs respectives des différents tronçons sont d'environ 1.000 m. pour le tronçon Diosaz, 4.200 m. pour le tronçon Arve, et les débits respectifs maxima dérivables de 5 m3/sec. sur la Diosaz, de 25 m3/sec. sur l'Arve. Ces valeurs permettent, compte tenu des chasses de désaablere, d'absorber le débit disponible, sauf en juin, juillet, soût, mois de très lautes emix dans les Alpes. Ces canaux d'amenée seront en charge.

Le chute brute est de 172 mètres environ, pour une longueur de conduites de 300 m. environ.

EQUIPMENT ELECTRONCO ANIQUE

Le puissence installée sers de 47.000 kVA, puissence répartie entre deux groupes de 18.750 kVA et un groupe plus faible de 9.500 kVA, particulièrement intéressant pour absorber les débits d'étiage, evec un ren ement satisfaisant.

L'ancienne usine des Chavants, privée d'eau en basses et moyennes aaux par l'usine de Servoz-Lac, verra ses installations de génie civil conservées (débit dérivé : 11 m2 sous 80 m. de chute netta). Son équipement électromécanique sera modernisé elle s-ra munie d'un groupe unique de 8.000 kVA, permettant d'absorber en hautes eaux les dévergements de l'usine de Servoz-Lac.

Un réseau à moyenne tension réunire toutes les usines de la Vallée pour évacuer l'énergie produits sur un poste élévateur unique à 270.000 V. (ui sera à construire par S.J.C.F. auprès de l'usine de Servoz.

Ce poste est à imputer en partie ou projet setuel.
Pour l'évaluation de la rentabilité du projet, hous prendrons
cette partie égale à 50 %, le reste étent à la charge des
autres usines de l'Arve.

une ligne à 220.0.0 V. évecuers l'énergie de ce poste vers le résedu général à 220 kV. Cette ligne sere obligatoirement construite per le Société de Tronsport d'Energie de le Région Est (S.T.E.R.E.) qui peut seule evoir u e concession à 200.000 V. Il n'en a pas été tenu compte dens les dépenses d'établissement, mais le prix du courent estimé a été diminué des péages à payer ou transporteur.

PRODUCTION

Le production enquelle est estimée à 150 m. de kWh pour l'usine de servez et à 20 K. de kWh pour l'usine mod raisée des Chevents, soit un totel de 170 L. de kWh.

Le période des hautes eaux s'émend de mai à septembre evec maximum en juillet et soût.

USINE de SERVOZ - LAC

DEVIS ESTIMATIF

(Prix courent 1943)

Arve : Dessebleur et prise l'eau	18	millions
Diosez : Frise d'esu	3	-
Canal de la Diosaz : 1.000 m. x 8.000 Fr		-
Canal de l'Arve : 4.200 m. x 15.000 h		-
Chambre de mise en charge du ouvrages de déversement		-
Conquite forcée (fourniture et montage)	7	
Robinetterie et vennes	1	
Maisons ouvrières	4	-
Equipment électro-mécanique		-
	155	millions
Terrein	. 1	-
Somme à valoir 9 / environ	. 14	-
Poste éléveteur de Servoz : 40 M. dont le moitié est à imputer su présent projet :		
Total	.190	millions

Pour mémbire :

Valeur de récupération des installations supprimées . 0,2 millions

USINE de SERVOZ - LAC

RENTABILLTE

4 - COUT DLS INSTALLATIONS	190.000.000 Fr.
B - USINE CAPABLE DIVINE PRODUCTION AMUELLE de :	
170,000 kWh	
Veleur marchande moyenne de l'énergie à l'echet : O n.20 le kWh, après déduction des péages et pertes.	
Soit une recette annuelle de :	34.000.000 ir.
C - D. P. MSUS ANNULLES D' XPLOITATION, COMPRETIN	
- Exploitation et entretien 0,6 % 1 K. 14	
- Renouvellement: 2,5 % 4 11. 75	
- Pertes de recettes A.F.C M.30	
	6.000.000 I.

D - RICETTE METTE ANNUELLE -

34.000.000 - 6.200.000 - 27.800.000

E - RENTABILITA -

 $\frac{100 \times 27.800.000}{190} = 14,5 \%$ environ.

Question VI - Budget d'établissement pour 1944

Amenagement de l'Arve
Notes de séance p. 14
M. LE PRESIDENT
I - Crédits d'engagement
Les crédits d'engagement se répartissent, comme les années préeé
dentes, entre 3 programmes généraux et 1 programme ordinaire.
4° - Frogramme ordinaire
Le reliquat des crédits d'engagement de 1943, après déduction de
projets terminés, différés ou abaondonnés, est de 2.981 M.
Nous y avons ajouté deux catégories de projets :
- d'abord, des projets qui ont été repris du budget de 1942 ou des
budgets antérieurs
- d'autre part, des projets entièrement nouveaux qui n'ont pas encore
été soumis au Conseil, soit
Je vais vous donner maintenant des détails plus précis que ces
1.791 M. qui constituent deuls des projets entièrement nouvesux.
Installations fixes- Les projets nouveaux s'élèvent à 432 M. 3,
savoir:
- 101 M. dont je ne vous donnerai pas le détail
- le surplus, soit 331 M., se répertit entre 4 projets important

- 1º) L'aménagement de l'Arve entre pour 204 M., soit les 2/3 du chiffre ci-dessus. Ce projet est actuellement encore en cours d'étude. Cette étude se poursuit en accord avec PECHINEY et COINE qui sont également intéressés à ces travaux. Il tend à renforcet les installations hydroélectriques que nous possédons déjà dans cette région où deux usines sont en état de fonctionnement, les usines de Servoz et des Chevants. Ces installations doivent être développées en raison de

l'accroissement de nos besoins, par suite de l'électrification des grandes lignes du Sud-Est. La réalisation de ce projet permettrait de porter la production, en année moyenne, de 20 M. de kwh à 185 M. de kwh, ce qui représenterait, par conséquent, un résultat particulièrement intéressant. Les études se poursuivent et, bien entendu, le projet vous sera soumis avant d'être entrepris.

Le Conseil approuve le budget d'établissement de 1944.

1